

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **25**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **07/10/2015**

Date d'affichage : **08/10/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Mercredi 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quatorze octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADÉ / Margaret LOVERA à Eric MASSON / René LE VIAVANT à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Régine RINAUDO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Patrick CLAUDEL / Monique LEBLANC / Sébastien MACREZ / Marie-Ly GARCIA / Jonathan LAURITO / Anthony GIRAUD / Jeanne LAURITO / Renée FALCO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) a confié le 1^{er} janvier 2014, la gestion de son service de production d'eau potable à la Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau (CMESE), dans le cadre d'une délégation de service public.

Ledit contrat prévoit le déploiement de solutions de télé-relève des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SIDECM à l'horizon 2016.

Pour ce faire, la CMESE s'est rapprochée de la Société M20, pour développer la télé-relève des compteurs d'eau.

Ce système innovant, fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé, utilise une technologie avancée couplant la radio et internet.

CM du 14/10/2015

N° 2015/163

TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU CONVENTIONS « REPÉTEURS » ET « PASSERELLE »

Les index des compteurs d'eau sont transmis par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers le centre de traitement du service des eaux.

« Les répéteurs » installés sur les candélabres d'éclairage public servent de relais entre les compteurs d'eau et une passerelle.

Les passerelles, généralement implantées sur des bâtiments communaux, restent à la charge de l'opérateur.

La mise en place de ces dispositifs par M20 pour le compte de la CMESE nécessite une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire fait part que les dispositions particulières relatives à ces occupations domaniales sont consignées dans les conventions « passerelles de télé-relève » et « répéteurs M20 sur les supports d'éclairage public ».

Afin de permettre le déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau sur la Commune de Cogolin, il vous est proposé de valider ces occupations domaniales pour une période devant s'achever le 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes des conventions,
- d'autoriser les occupations domaniales relatives à l'installation de passerelles de télé-relève et l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public,
- de fixer la redevance domaniale annuelle due à 1 € par répéteur sur dispositif d'éclairage public et à 50 € par site hébergeant une passerelle,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



M. Lansaède
Martine LANSADÉ